

Pourquoi déclarer ses adhérents à l'Udaf ?

- > plus les adhérents sont nombreux, **plus le mouvement familial est renforcé dans sa représentativité**, et plus le militantisme familial aura les moyens d'être vigoureux et efficace. Il est donc d'une importance primordiale de nous retourner cette liste d'adhérents en veillant à l'exactitude des renseignements fournis

La liste d'adhérents, c'est beaucoup plus qu'un acte administratif, c'est un acte militant !

- > ces listes déterminent **l'attribution de fonds publics**. Les fonds attribués aux Udaf sont en effet fonction du nombre de familles adhérentes par rapport à la population du département. Ils représentent le financement principal sur lequel s'appuie l'Action familiale de l'Udaf. Une partie de ce financement, la dotation au mouvement familial, retourne vers votre fédération et votre association
- > ces listes déterminent le **nombre de suffrages** dont dispose votre association et votre mouvement lors des votes et élections en assemblée générale de l'Udaf
- > chaque adhérent inscrit sur la liste peut se porter candidat au **Conseil d'administration de l'Udaf**, soit par voie d'élection par l'assemblée générale de l'Udaf, soit par voie de désignation par une fédération départementale.

Cette année, vous ne pouvez pas déclarer vos adhérents par Adhélis ?

Vous avez la possibilité de nous envoyer la liste de vos adhérents sur le **fichier Excel** fourni par l'Udaf.

Quel que soit le mode de déclaration de vos adhérents que vous avez choisi, n'oubliez pas de nous envoyer avant le 31 décembre :

- > la liste de vos adhérents sur papier, signée par le président de votre association
- > la liste des membres de votre Conseil d'administration et de votre Bureau (nom, prénom, adresse)
- > un compte-rendu de vos activités au cours de l'année, même succinct
- > le procès verbal de la dernière Assemblée générale
- > l'affectation de la dotation au mouvement familial
- > les justificatifs des modifications éventuelles survenues au sein de votre association: statuts, règlement intérieur...

La facture de cotisation vous sera adressée dans la première quinzaine de mars. Merci de ne pas envoyer de règlement avant.

La part correspondant à votre association au titre de la dotation au mouvement familial vous sera versée en novembre.



Pour toute question :

Isabelle MICHEL
chargée des liste d'adhérents
à l'Udaf de l'Isère
imichel@udaf38.fr
Tél. direct : 04.76.50.93.92



Adhélis

La solution la plus simple pour déclarer vos adhérents à l'Udaf

Mode d'emploi

à destination des présidents d'associations familiales et référents «listes d'adhérents»

Confidentialité

- > Toutes les données sont **cryptées**. Seule la personne en charge des listes d'adhérents à l'Udaf de l'Isère a accès à votre liste
- > Aucun fichier envoyé par mail
- > Adhésion à la **charte de déontologie** relative à la gestion des listes d'adhérents et traitements afférents

Praticité

- > Un simple **accès à internet** permet de gérer votre liste d'adhérents. Vous pouvez accéder à votre base à partir de n'importe quel ordinateur connecté à internet
- > C'est l'Udaf qui crée **votre compte**
- > Adhélis vous apporte des **outils de gestion** de vos adhérents :
 - suivi des cotisations de vos adhérents
 - inscriptions de vos adhérents dans différentes activités
 - édition d'étiquettes, de bulletins d'adhésions
 - exportation de la base vers Excel
 - sélection d'adhérents en fonction de critères...
- > Facilite la gestion des listes pour l'Udaf

Sécurité

- > **Aucun risque** de virus ou de piratage

Gain de temps

- > Une fois que vos adhérents sont intégrés dans votre base, vous n'avez pas à renouveler l'opération **les années suivantes**, juste à enregistrer les modifications éventuelles.

Comment ça marche ?

adhelis.unaf.fr

- 1 **Contactez l'Udaf** pour recevoir vos codes d'accès le plus tôt possible
- 2 **Connectez-vous sur adhelis.unaf.fr** et rentrez vos codes d'accès
- 3 **En un clic**, accédez à votre liste pour ajouter, supprimer ou modifier les coordonnées d'un adhérent
- 4 Une fois tous vos adhérents rentrés dans votre base de données, vous la **validez** et pouvez imprimer (à faire signer par le président de l'association) :
 - > la liste de vos adhérents
 - > l'arrêté officiel
- 5 **Envoyez vos documents** (voir au verso) avant le 31 décembre